



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 janvier 2017

N°13/01/2017 : MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA VILLE AUPRES DES ASSOCIATIONS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 27 janvier à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 janvier 2017.

Etaient présents : 39

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 6

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Alain CRIVELLA, Monique VALAT à Annie GUILLOT, Danielle AMOUROUX à Pierre Antoine LEVI, Arnaud GUITARD à Valérie RABAULT, Carole DUNET-SCHUMANN à Gaël TABARLY, Pauline BLANC à José GONZALEZ

Madame Laura NICOLAS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

L'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifié prévoit le principe du remboursement des salaires et des charges des agents mis à dispositions notamment « des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes ».

La Ville de Montauban mène une politique de soutien dynamique envers le monde associatif et participe à leur fonctionnement par le biais notamment de mise à disposition de personnel.

Aussi, il vous est proposé de vous prononcer sur les mises à dispositions de personnel auprès de structures associatives et des établissements publics pour l'année 2017, qui n'auraient pas déjà fait l'objet de délibération spécifique.

Il est précisé, que les montants indiqués dans les tableaux joints à la présente constituent un maximum ; la facturation étant établie sur la base des mises à disposition réellement effectuées.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les mises à disposition de personnel pour 2017 telles que présentées dans les tableaux joints,
- autoriser Madame le Maire à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **01 FEV. 2017**

De sa publication/affichage le **01 FEV. 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 30 janvier 2017

Maire,

Brigitte BAREGES



Mise à disposition d'agents de la Ville auprès d'associations – Prévisionnel 2017 -

Secteur	STRUCTURE D'ACCUEIL	Nb agents	Employeur	Heures /annu	Catégorie	Prévu 2017 €
SPORT	AVENIR MONTALBANAIS	1	Ville	506	C	10 680
EMPLOI	Mission Locale de Tarn et Garonne	1	Ville	1 820	C	34 844
ENVIRONNEMENT	SPA	1	Ville	910	C	9 057
SPORT	UNION NAUTIQUE MONTALBANAIS	1	Ville	259	C	4 748
SPORT	U S M RUGBY	3	Ville	148	C	3 042
			Ville	111	C	2 133
			ville	240,5	C	5 557
SPORT	Montauban Football Club Tarn et Garonne	1	Ville	111	C	1 959
SPORT	MONTAUBAN BOXE ANGLAISE	1	Ville	1025	C	27 382
PAYS	PAYS MONTALBANAIS	1	Ville	100	A	2 736
		1	Ville	100	A	3 487
	TOTAL	11		5 331		105 625

Mise à disposition d'agents de la Ville auprès d'établissements publics ou satellites – Prévisionnel 2017 -

STRUCTURE D'ACCUEIL	Régime	Nb agents	Employeur	Heures /hebdo	Semaines /annu	Heures /annu	Catégorie	Prévu 2017
E.P.F.L.	<i>Etablissement public doté de personnalité morale</i>	3	Ville	5% du temps de travail		91	A	7 509 €
			Ville	5% du temps de travail		91	A	3 480 €
			Ville	50% du temps de travail		910	A	21 857 €
S.C.O.T		1	Ville	20%		910	B	8 742 €
SIRTOMAD		2	Ville	100% du temps de travail		1820	C	30 320 €
			Ville	75% du temps de travail		1365	B	31 592 €
TOTAL		6						103 500 €